

Séance du 12/02/2020

PRESENTS : VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY
Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy,
SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André, BALTHAZART
Denis, LIZEN Maggi, ~~VIAME Mélanie~~, TOUSSAINT Joseph, CATINUS
Nathalie, Conseillers communaux;
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

Subside aux associations - Amendement au Règlement adopté par le Conseil communal en date du
26 juin 2019

LE CONSEIL, siégeant en séance publique

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi et au contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions;

Attendu que le Conseil communal a adopté un Règlement d'octroi des subventions aux associations en date du 26 juin 2019;

Attendu que le Chapitre 6 du Règlement précité porte sur les pièces justificatives à transmettre par les associations en vue de la liquidation des subsides octroyés et précise notamment (art.8) qu' *"un rapport d'activités précisant les trois activités réalisées sur le territoire de la Commune de Gesves dont au moins une ouverte au grand public et accessible gratuitement, conformément à l'article 2, §1er est transmis pour le 31 janvier de l'année suivant l'année de la demande de subvention" ..."pour les associations ayant obtenu une subvention supérieure à 250,00 euros, une copie des pièces justifiant l'utilisation de cette subvention est demandée. Ces justificatifs portent sur le fonctionnement de l'association. Ils sont composées de copies de factures, (...)"*;

Compte tenu du fait que pour les subsides octroyés en 2019, les associations bénéficiaires n'avaient pas eu connaissance, dans un délai raisonnable, et à tout le moins pas avant le mois de juin 2019, des justificatifs qui leur seraient demandés concernant l'année en cours;

Considérant dès lors qu'il paraît illogique de leur demander, pour l'année 2019, des justificatifs qu'ils ne seraient pas en mesure de produire du fait même du timing des décisions prises par le Collège et le Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

A l'unanimité des membres présents;

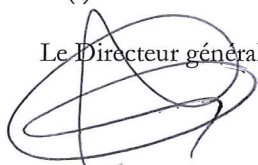
DECIDE

d'annexer l'amendement suivant au Règlement d'octroi des subventions aux associations, voté par le Conseil communal du 26 juin 2019 :

- *"d'autoriser, à titre exceptionnel, et vu les délais inhérents aux décisions prises en 2019, le Collège communal, via le Service Finances, à liquider les subsides octroyés en 2019 sans avoir obtenu les justificatifs prévus par le Règlement adopté le 26 juin 2019".;*

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Le Directeur général f.f.
(s) EVRARD Marc

Le Directeur général f.f.

EVRARD Marc

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,



Le Président
(s) VERLAINE André

Le Bourgmestre


VAN AUDENRODE Martin